



*A Cherbourg en Cotentin, le mercredi 21 juin 2023*

*Objet : CDIsation des AESH au terme de la 3ème année*

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Avec beaucoup de diligence, vos services s'activent pour organiser la rentrée prochaine et notamment l'affectation des accompagnants d'élèves en situation de handicap. Cette période de l'année, fort importante et stressante pour ces personnels a lieu dans un cadre réglementaire nouveau.

En effet, la promulgation, le 16 décembre dernier, de la loi n°2022-1574 visant à lutter contre la précarité, permet aux collègues AESH qui souhaitent poursuivre leurs missions d'être CDIsés au terme de leur troisième année de contrat.

Le décret a été présenté aux organisations syndicales lors du CSAMEN pour entrer en application à la rentrée 2023. Celui-ci stipule que les AESH cumulant au 1er septembre 2023 au moins trois ans d'ancienneté sont « Cdisables », soit par la signature d'un renouvellement de contrat en CDI, soit par la transformation de leur contrat actuel en contrat à durée indéterminée.

Or certain.es collègues pourtant avec trois ans d'ancienneté et pouvant prétendre à bénéficier de cette mesure, nous signalent que la poursuite de leurs missions dans ce nouveau cadre ne leur a pas été proposée.

Nos organisations syndicales Cgt éduc'action, FNEC FP FO, FSU, Sgen/CFDT et Sud Education Manche demandent que les services de la DSDEN de la Manche envoient dès maintenant des propositions de CDI à tous les AESH réunissant les conditions d'ancienneté de 3 années de services au 1er septembre 2023 et vous rappellent leur détermination pour améliorer les conditions d'emploi des personnels AESH ainsi que leurs conditions de travail.

Veuillez croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
en notre attachement à un service public d'éducation de qualité.  
L'intersyndicale Cgt, FO, FSU, Sgen et Sud Education Manche.